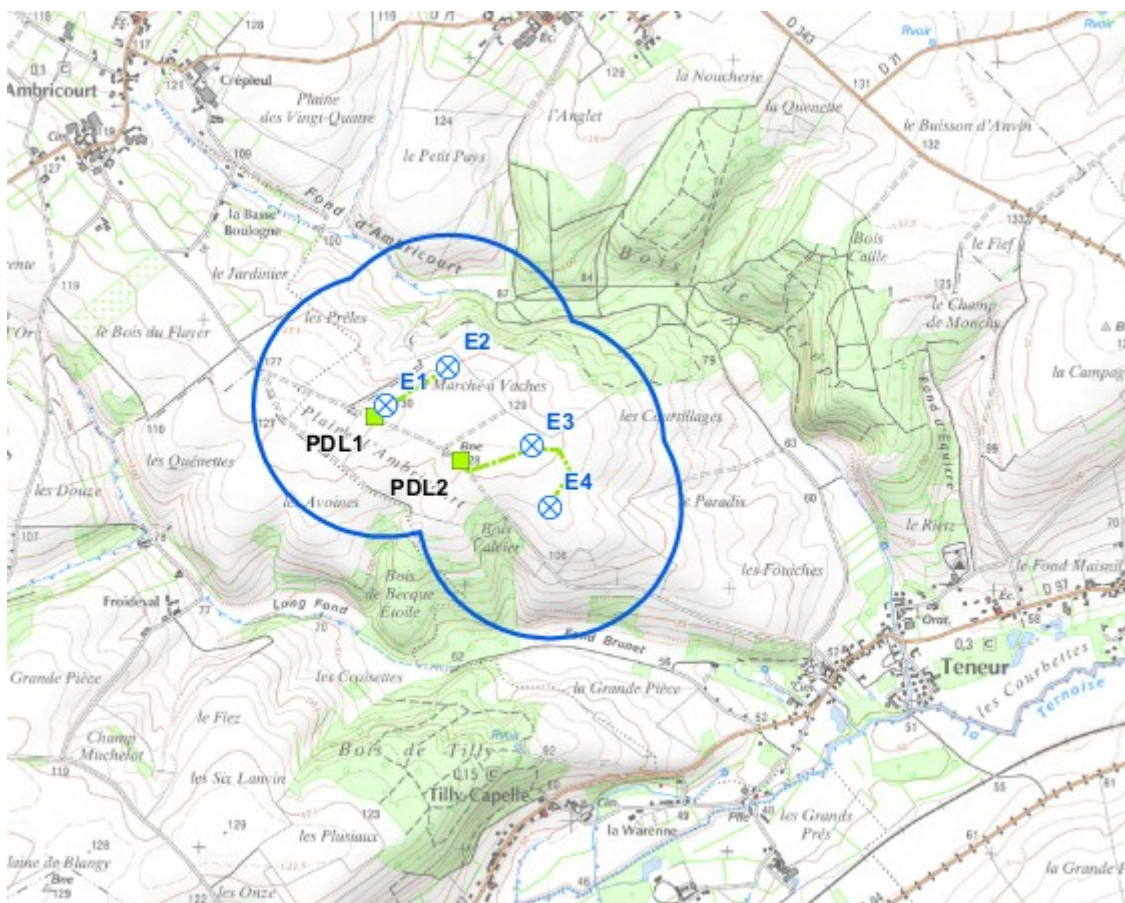


DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNE DE TENEUR

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE 4 AÉROGÉNÉRATEURS**



Enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2021

Rapport du Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

I – Présentation	page 2 à 9
II – Cadre légal et réglementaire	page 9 à 12
III – Composition du dossier	page 12
IV – Analyse du projet	page 12 à 35
V – Enjeux	page 35
VI – Concertation	page 36
VII – Avis de la MRAe	page 36 à 38
VIII – Organisation de l'enquête	page 38 à 42
IX – Recensement des observations du public	page 42 à 44
X – Analyse des observations	page 44 à 48
XI – Procès verbal de synthèse	page 49
XII – Conclusions	page 49
XIII - Annexes	

I – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique concerne l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur la commune de Teneur dans le département du Pas de Calais :

Le projet porte sur la création d'un parc éolien et notamment sur l'implantation de 4 nouvelles éoliennes et de 2 postes de livraison : il est prévu la mise en place de quatre éoliennes de type NORDEX - 4 éoliennes de 179,5 m* de hauteur hors-tout maximale et de puissance unitaire de 3,9 MW, car avec la pression du vent et la force centrifuge, les pales vont subir une tension. Leur forme initialement légèrement incurvée va tendre vers une forme rectiligne. Une différence d'environ 0,3 m est observée par le constructeur d'éoliennes NORDEX. La hauteur totale hors sol peut ainsi atteindre 179,9 m.

La puissance totale de ce projet sera de 15,6 MW.

La surface des plateformes est de :

E1 : 2021 m² - E2 : 1708 m² - E3 : 1694 m² - E4 : 1749 m² - Total : 7172 m²

Ce projet est porté par la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR SCS qui est une société en commandite simple, constituée le 13 Septembre 2017 avec un capital social de 1.000€ par ses associés ENERTRAG AG, détenteur d'un titre et par ENERTRAG Energie SAS détenteur des 999 titres restants.

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France est l'établissement français du groupe allemand ENERTRAG AG créé en 1998, qui est l'un des plus importants producteurs d'énergies propres en Europe avec environ 460 collaborateurs et des filiales dans trois pays parmi lesquelles celle de la France est la plus importante. Ce groupe familial allemand a déjà érigé plus de 667 éoliennes outre-Rhin pour une puissance totale de 1 250 MW.

Créée en 2002, ENERTRAG France SARL, basée à Cergy-Pontoise, dans le Val d'Oise (95), développe des projets sur l'ensemble de l'Hexagone. Dénommée ENERTRAG AG Etablissement France en Avril 2007, la société compte désormais 45 salariés.

La région Hauts-de-France, puis plus ponctuellement, les régions Centre-Val de Loire et Occitanie, accueillent l'essentiel des parcs éoliens en production (354 MW, soit 171 éoliennes réparties dans 29 parcs).

Le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et à la distribution d'électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des* Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Les décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019 modifient la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumettent au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

La procédure prévoit une demande d'autorisation environnementale pour laquelle l'ouverture d'une enquête publique est obligatoire après la phase d'étude du dossier par l'autorité administrative compétente.

La commune d'implantation des éoliennes est la commune de Teneur qui se situe au nord de la France dans la région Hauts-de-France, à environ 12 km de Saint-Pol-sur-Ternoise (plein sud-est) et à environ 15 km de Hesdin (plein sud-ouest), dans le Département Pas-de-Calais. La commune compte 260 habitants. Elle fait partie du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise, et de l'Arrondissement d'Arras. Elle appartient à l'Intercommunalité Ternois Com (Communauté de communes du Ternois).

Le projet se trouve sur des parcelles agricoles situées plein nord-ouest par rapport au bourg de Teneur, dans un paysage de plateau agricole ouvert. Les parcelles sont d'une grande taille, type « openfield » et le projet s'inscrit dans l'entité paysagère du Ternois, sur le rebord du plateau en rive droite de la vallée de la Ternoise.

Il se situe au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, à proximité des stations balnéaires de la Côte d'Opale, le Pays du Ternois (4 Communautés de Communes du Pas-de-Calais : l'Auxillois, la Région de Frévent, le Pernois et Les Vertes Collines du Saint-Polois) s'étend sur une superficie de 634 km².

Avec près de 40 000 habitants répartis sur les 104 communes, le Pays du Ternois est un espace de réflexion, de concertation et de projets d'intérêts communs. C'est une organisation qui rassemble des élus, mais également des acteurs socio-économiques, des associations, des techniciens du territoire, et qui permet une dynamique d'ensemble. En 2004, la mobilisation des forces vives locales a permis d'établir un diagnostic du territoire (forces, faiblesses, attentes des habitants...), de définir des enjeux de développement et de proposer des initiatives susceptibles d'y répondre.

La participation de 170 acteurs a permis de rédiger une « Charte de Développement du Pays du Ternois », document de référence pour le développement du territoire pour les 20 ans à venir.

L'ex-Communauté de communes « Les Vertes Collines du Saint-Polois » s'est engagée il y a peu dans la démarche « Territoires à Energie POSitive ». Le territoire d'étude est ainsi référencé comme étant « TEPOS ».

L'ex-Communauté de communes « Les Vertes Collines du Saint-Polois », dans laquelle s'inscrit le projet de parc éolien de Teneur, dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé lors du Comité Syndical du 7 avril 2016 et exécutoire depuis le 28 juillet 2016.

Des aires d'études ont été établies pour ce projet :
Leur taille est déterminée en fonction des champs d'investigation des thématiques abordées.

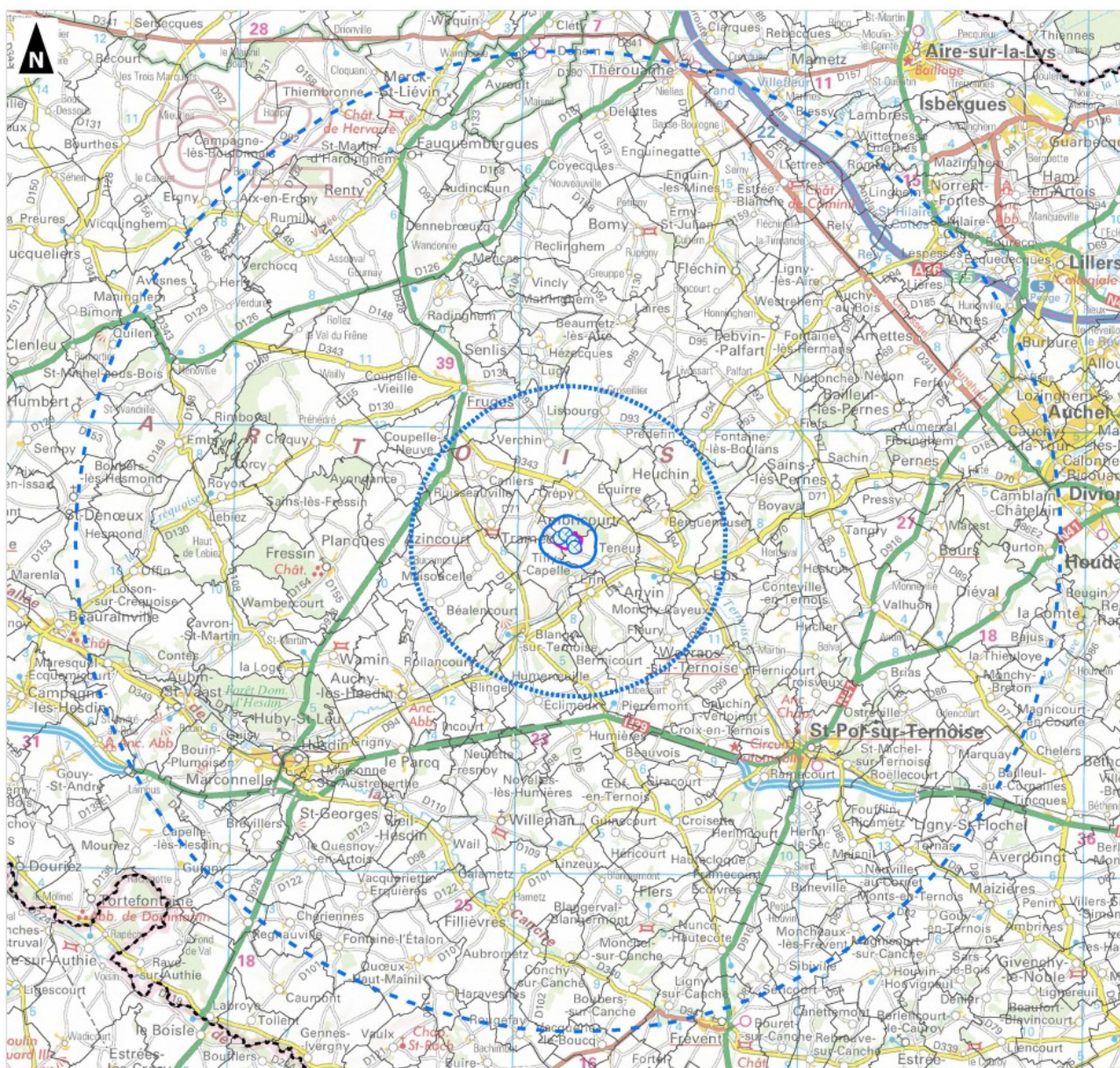
Zone d'implantation potentielle : ZIP :TENEUR

Zone immédiate (600 m) : AMBRICOURT, CREPY, TENEUR, TILLY-CAPELLE

Zone rapprochée (6 km) : AMBRICOURT, ANVIN, AVONDANCE, AZINCOURT, BEALENCOURT, BERGUENEUSE, BERMICOURT, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, CREPY, ECLIMEUX, EPS, EQUIRRE, ERIN, FLEURY, FRUGES, HERNICOURT, HEUCHIN, HUMEROEUILLE, LISBOURG, LUGY, MAISONCELLE, MONCHY-CAYEUX, PIERREMONT, PLANQUES, PREDEFIN, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TENEUR, TILLY-CAPELLE, TRAMECOURT, VERCHIN

Zone éloignée ± 20 kilomètres : comprend environ 224 communes.

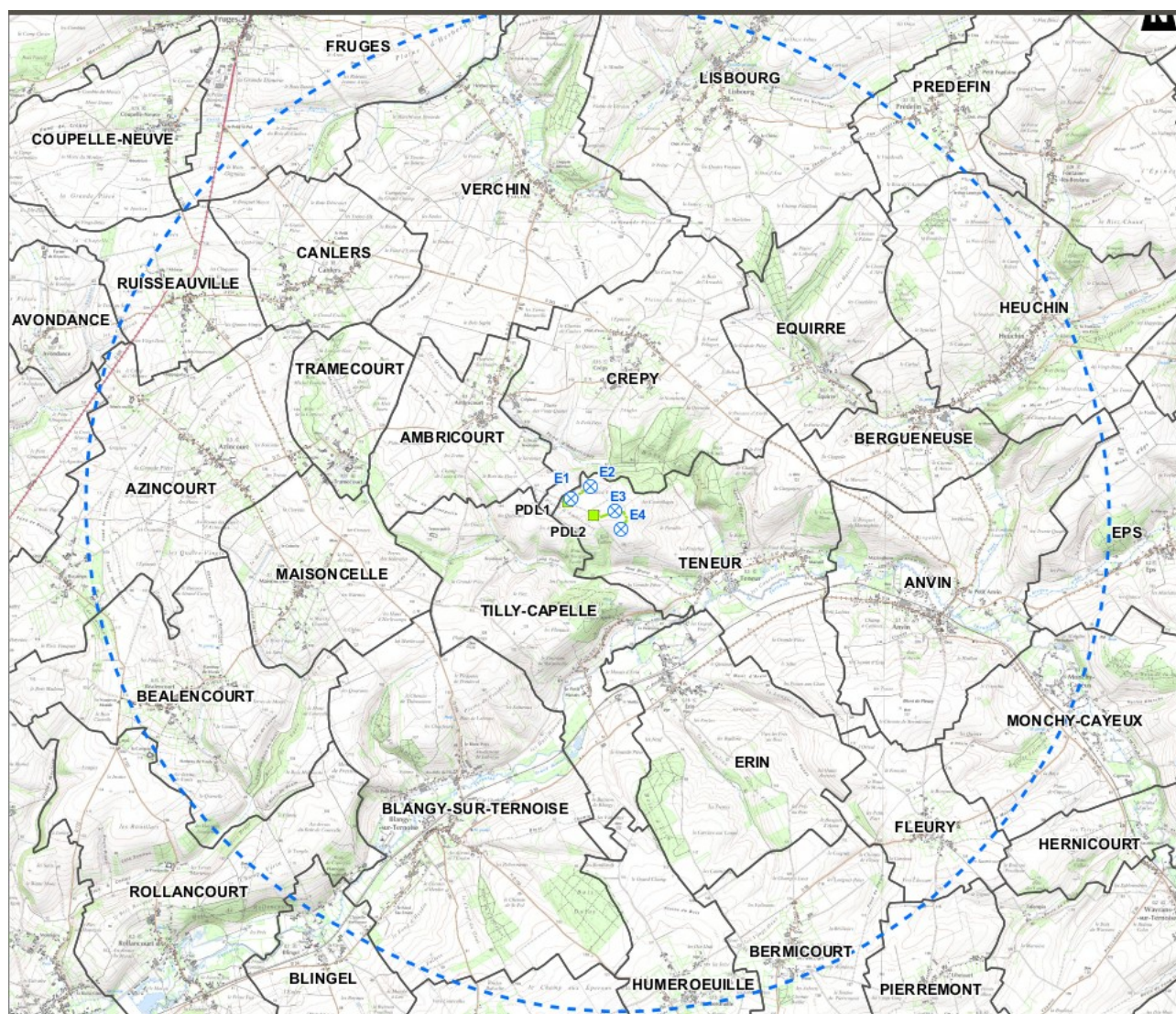
CARTE ZONES D'ÉTUDE



Liste des 32 communes concernées par l’affichage :

AMBRICOURT, ANVIN, AVONDANCE, AZINCOURT, BEALENCOURT,
BERGUENEUSE, TERNOISE, BLINGEL, CANLERS, CREPY, ECLIMEUX, EPS,
EQUIRRE, ERIN, FLEURY,
FRUGES, HEUCHIN, HUMEROEUILLE, LISBOURG, LUGY, MAISONCELLE, MO
NCHY-CAYEUX, PIERREMONT, PLANQUES, PREDEFIN, ROLLANCOURT,
RUISSEAUVILLE, TENEUR, TILLY-CAPELLE, TRAMECOURT, VERCHIN

CARTE DES COMMUNES DU RAYON D’AFFICHAGE



LOCALISATIONS CADASTRALES

	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle	Emprise sur la parcelle*	Dont voirie définitive	Dont voirie temporaire	Dont constructions	Survol
Eolienne T1 et poste de livraison n°1									
Implantation	Teneur	ZB 30	Le Marché à Vaches	72400	14028	2137	527	50+25	13564
Survol et Accès	Teneur	ZB 28	Le Marché à Vaches	8880	2063	2063	0	0	113
Accès	Teneur	ZB 29	Le Marché à Vaches	25880	431	0	431	0	0
Survol et Accès	Teneur	Chemin Rural n°2			10703	10703	0	0	289
Eolienne T2									
Implantation	Teneur	ZB 30	Le Marché à Vaches	72400	13062	1708	187	50	12943
Survol	Teneur	ZB 28	Le Marché à Vaches	8880	544	0	0	0	544
Survol	Teneur	ZB 34	Le Grand Champs	19460	469	0	469	0	469
Accès	Teneur	ZB 26	La Croix Desmaret	4270	87	0	87	0	0
Eolienne T3									
Implantation	Teneur	ZB 21	La Croix Desmaret	4510	4510	1695	147	50	4415
Survol	Teneur	ZB 17	La Croix Desmaret	4530	1984	0	0	0	1984
Survol	Teneur	ZB 18	La Croix Desmaret	5190	3395	0	0	0	3395
Survol	Teneur	ZB 20	La Croix Desmaret	12490	2290	0	0	0	2290
Survol	Teneur	ZB 22	La Croix Desmaret	4110	1697	0	0	0	1697
Survol	Teneur	ZB 28	Le Marché à Vaches	8880	175	0	0	0	175
Accès	Teneur	ZB 27	La Croix Desmaret	6660	547	0	547	0	0
Eolienne T4									
Implantation	Teneur	A 600	La Croix Desmaret	35677	13228	2803	0	50	12088
Survol	Teneur	A 601	La Croix Desmaret	6780	1868	0	0	0	1868
Poste de livraison 2									
Implantation	Teneur	ZB 24	La Croix Desmaret	4420	75	50	0	25	0

* L'emprise du projet sur la parcelle comprend :
 - l'emprise au sol des constructions (partie émergente de la fondation)
 - la projection au sol du survol de l'éolienne (Ø133.3m)
 - les aménagements prévus pour toute la durée d'exploitation du parc (chemins, virages, plateformes de montage sur les parcelles concernées)

Historique du projet

Le projet éolien de Teneur est issu d'une campagne de prospection initiée en 2014 sur l'ensemble de l'ex-intercommunalité des Vertes Collines du Saint-Polois (aujourd'hui Ternois Com). Cette zone a été retenue car elle réunissait tous les critères favorables à l'éolien.

En effet, une prospection sur l'ensemble de l'intercommunalité a relevé le potentiel éolien de 6 sites, dont celui de Teneur.

ENERTRAG a présenté en Conseil communautaire le 17 décembre 2014 le potentiel éolien de l'ex-Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois. Ces 6 sites ont été présentés. Chaque élu de chaque commune concernée ou jouxtant la commune d'implantation ont pu s'exprimer pour donner un avis favorable ou défavorable au lancement d'un projet éolien.

Deux sites ont notamment été retenus : celui de Teneur et celui de Lisbourg.

La commune de Teneur a notamment souhaité délibérer en faveur du projet par une délibération en date du 21 Novembre 2014.

Parallèlement à ces échanges et avec l'accord des communes, ENERTRAG rencontre les propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'étude du projet (2014-2015).

Le 10 Avril 2018, une réunion d'information aux élus du conseil municipal est réalisée en mairie. Une permanence aux heures d'ouverture de la mairie est également, organisée par ENERTRAG afin de favoriser l'information sur le projet et pouvoir échanger avec les riverains pour présenter les résultats des études et le futur dossier présenté en Préfecture.

La municipalité de Teneur a notamment informé sa population, à plusieurs reprises, des avancées du dossier, par le biais de son journal municipal.

La société ENERTRAG a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet en préfecture le 21 juin 2018.

La MRAE a rendu son avis le 10 août 2021 et la société ENERTRAG a répondu le 29 septembre 2021.

II - CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer simplifie les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère crée pour cela l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1er mars 2017.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumises à autorisation (IOTA) sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage. Il dispose d'un interlocuteur unique.

Les principaux textes réglementaires de référence pour l'établissement d'une étude d'impact sont :

- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le Code de l'Environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre

de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

- Le décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,

- Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes JORD n° 1089 du 14 août 2016,

- Le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime,

- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

- Le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

- Le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale,

- Le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement,

- Le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- Le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale,

- L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

- L'arrêté du 30 juin 2020 relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique.

Les documents supra-communaux :

Le projet est compatible avec :

Le SCOT de l'ex-communauté de communes de « Les vertes collines du Saint Polois » approuvé le lors du Comité Syndical du 7 avril 2016 et exécutoire depuis le 28 juillet 2016.

(Situé au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, à proximité des stations balnéaires de la Côte d'Opale, le Pays du Ternois (4 Communautés de Communes du Pas-de-Calais : l'Auxillois, la Région de Frévent, le Pernois et Les Vertes Collines du Saint-Polois) s'étend sur une superficie de 634 km²).

III – COMPOSITION DU DOSSIER

Dossier administratif :

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique environnementale du projet.

Dossier technique :

Avis délibéré de la MRAe de la Région Hauts de France

Mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis MRAe de la Région Hauts de France

Résumé non technique

6 cahiers détaillant l'étude environnementale menée.

IV – ANALYSE DU PROJET

1 - Nature des installations

Le parc de Teneur porte sur la création d'une installation composée de 4 éoliennes de puissance unitaire de 3,9 MW et de hauteur maximale de 179,5 m*. La puissance totale installée sera donc de 15,6 MW.

Les éoliennes seront raccordées aux 2 postes de livraison électrique placés sur les parcelles cadastrales ZB30 et ZB24 à proximité des éoliennes E1 et E3 du projet. En prenant l'hypothèse de la puissance installée de 15,6 MW, la production annuelle attendue serait de l'ordre de 49 millions de kWh. La durée de vie prévisionnelle initiale de l'installation est de 20 ans.

Le parc s'étendra sur le plateau et sur une emprise actuellement vouée à l'agriculture.

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet de Teneur sont présentées dans le tableau suivant.

Modèle éolienne	NORDEX N131
Puissance (MW)	3,9 MW
Hauteur moyeu (m)	114 m
Hauteur totale en bout de pale (m)	179,5 m*
Largeur à la base du mât (m)	4,3 m
Longueur pale (m)	64,4 m
Corde de la pale (m)	3,94 m
Diamètre rotor (m)	131 m

Tableau 7. Modèle d'éolienne et caractéristiques

** Avec la pression du vent et la force centrifuge, les pales vont subir une tension. Leur forme initialement légèrement incurvée va tendre vers une forme rectiligne. Une différence d'environ 0,3 m est observée par le constructeur d'éoliennes NORDEX. La hauteur totale hors sol peut ainsi atteindre 179,9 m.*

Une éolienne est composée de :

- trois pales (blades) réunies au moyeu (hub) = rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur (gearbox), génératrice (generator), ...)

- un mât (tower) maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (semelle enfouie entre 3 et 5 mètres sous terre).

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce type de machines.

L'analyse des effets paysagers en particulier a été réalisée avec le modèle d'éolienne suivant : à savoir la NORDEX N131, avec un mât de 114 m et une hauteur totale de 179,5 m.

Fonctionnement d'une éolienne

C'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Dès que la vitesse du vent atteint la vitesse de démarrage (~ 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Lorsque la vitesse du vent est suffisante, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 400 à 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Quand la vitesse du vent atteint ~ 10-15 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale (3 900 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe. Pour le modèle retenu, cela se produit quand le vent a une vitesse moyenne supérieure à 20 m/s (72 km/h).

Le frein principal de l'aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d'un système de sécurité en cas de défaillance de l'une d'elles.

Postes de livraison et raccordement

L'électricité produite sera transformée en 20 000 volts par un transformateur, puis dirigée vers les postes de livraison de 26 m² chacun.

Le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison, ainsi que la jonction au réseau extérieur depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain.

Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à une profondeur minimale de 90 cm rejoignant le poste source en longeant les voiries.

Phase chantier

La réalisation d'un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d'accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d'accès et mise en service.

Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans. Or, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur les exploitants des éoliennes dans son article 90 modifiant l'article L553-3 du Code de l'environnement.

A la fin de vie du parc, les installations seront démantelées et l'ensemble du site sera remis en état.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, du poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison ;
- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par

des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet :

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, devront avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable,
- après le 1er janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Chemins d'accès et aires des éoliennes

Afin de permettre l'accessibilité au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes, un certain nombre de voiries sera créé ou renforcé selon les besoins. A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie minimale d'environ 1 300 m² est mise en place pour chaque éolienne.

Un chemin d'une largeur minimale de 4,5m et maximale de 5,5m permettra la liaison entre la plateforme et la voirie publique. Au besoin, avec l'accord des collectivités concernées, certaines voies publiques seront renforcées.

Conformité du projet

La réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, impose **une distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations et les zones constructibles à vocation d'habitat.**

Conformité avec les documents d'urbanisme

La commune de Teneur dispose d'un document d'urbanisme, à savoir une Carte Communale.

Les éoliennes se situent toutes sur le territoire communal de Teneur, en zone agricole (NC) :

Secteur NC : Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Conformité au regard des règles d'implantation en vigueur

Les arrêtés du 26 août 2011, du 22 juin 2020 et du 30 juin 2020 fixent, modifient ou complètent les critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard **de différents enjeux**. Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet face à ces enjeux.

Enjeux		Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions	
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	500 m	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.1	
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO	300 m	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.5	
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C	20 km	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4
		Bande de fréquence S	30 km		
		Bande de fréquence X	10 km		
	Aviation civile	Radar primaire	30 km	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4
		Radar secondaire	16 km		
		VOR	15 km		
	Des ports	Portuaire	20 km	Conforme	La ZIP est située à plus de 30 km des côtes.
		Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km		
Equipements militaires Art.4	Zone aérienne de défense	Sans objet. Demande écrite à formuler	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4	
Effet stroboscopique Art. 5	Etude d'ombre projetée démontrant un impact inférieur à 30 h/an et 1/2h/jour sur bâtiment à usage de bureaux	Si projet à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureau	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.2	
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100µT à 50-60 Hz	-		Cf. étude d'impact § 5.2	

Milieu Physique

Géomorphologie, sols et géologie

Le site prévu pour l'installation du projet éolien de Teneur est localisé à une altitude moyenne de 120 m. Aucun obstacle topographique n'est à signaler dans l'emprise du projet.

Les principaux impacts du projet auront lieu durant la phase de chantier :

Durant le chantier de construction, la terre végétale sera mise de côté et remise sur site (ou éventuellement évacuée en cas de surplus) après réfection des chemins d'exploitation. Le plan de circulation des engins empruntera les pistes créées et existantes ainsi que les aires de stationnement prévues à cet usage.

Les matériaux utilisés pour le comblement seront inertes (terre végétale) et sans danger pour les formations géologiques atteintes.

Après la mise en place de ces mesures, l'impact du chantier sur le sol sera négligeable. Pendant la phase d'exploitation, les éoliennes ne sont pas à l'origine d'impact significatif sur la géomorphologie, les sols et la géologie, aucune mesure n'a donc été envisagée.

Hydrogéologie et hydrologie

Aucun cours d'eau permanent ne traverse l'aire d'étude immédiate.

La nappe d'eau souterraine présente au droit du site est la nappe de la Craie qui est l'une des plus grandes nappes phréatiques européennes et une ressource en eau importante du département. En surface elle n'est recouverte que de quelques mètres de limons ce qui n'assure pas une bonne protection. Elle est ainsi vulnérable avec une sensibilité à l'infiltration des polluants.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région d'AZINCOURT est autorisé à utiliser une partie des eaux souterraines recueillies dans le captage AEP n°00185X0002, situé à TENEUR, en vue de la consommation humaine.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection ont été instaurés autour du captage. Le sens d'écoulement de la nappe est caractérisé selon une orientation nord-ouest / sud-est.

Impacts possibles et mesures à prendre :

En phase chantier, les impacts peuvent être un déversement accidentel d'huiles ou de carburant ou la contamination potentielle des eaux par les polluants.

Dès le début du chantier, plusieurs mesures classiques préventives devront être mises en place. Outre les mesures, des moyens seront mis à disposition si nécessaire par les entreprises intervenantes et l'exploitant pour assurer la propreté du site, notamment par la présence de kits absorbants en permanence sur le site (et dans les véhicules le cas échéant) à utiliser en cas de fuite accidentelle.

Avec la mise en place de ces mesures qui permettront d'éviter tout ruissellement de polluants vers les eaux superficielles, l'impact du projet sur l'hydrologie et l'hydrogéologie devrait être négligeable.

En phase d'exploitation, la dimension des fondations permet aux eaux de s'écouler directement dans le sol sans avoir été collectées ou accumulées. Le projet ne devrait avoir aucun impact significatif sur l'augmentation de la quantité d'eau de ruissellement.

Avec la profondeur des fondations au regard de la taille du bassin d'alimentation de la nappe, l'impact sur l'alimentation de l'aquifère devrait être très limité voire négligeable.

Climat et qualité de l'air

Impacts possibles et mesures à prendre :

Les impacts sur la qualité de l'air lors de la phase chantier sont liés principalement à la consommation d'hydrocarbures par les véhicules acheminant le matériel et par les engins de chantier (engins d'excavation, de terrassement, de levage, groupe électrogène)

Plus rarement, en période sèche, notamment durant les premiers mois de travaux lors de la phase de préparation du site, la circulation des engins et le décaissement des fondations peuvent soulever des poussières nuisant à la qualité de vie des riverains.

Des dispositions devront être prise pour :

- limiter la vitesse de circulation des engins sur les pistes de chantier ;
- arroser ces pistes par temps sec pour limiter le soulèvement de poussière.

Avec la mise en place de ces mesures, l'impact négatif temporaire du chantier sur la qualité de l'air devrait être négligeable. Dans la mesure où les éoliennes ne sont pas à l'origine d'émissions atmosphériques, les incidences du parc sur le climat sont nulles.

Risques naturels

Impacts possibles et mesures à prendre :

Le chantier d'aménagement et l'installation en fonctionnement normal ne peuvent être à l'origine de catastrophes naturelles, il n'y aura donc aucun impact sur les risques naturels.

Concernant les risques « Cavités souterraines », « Mouvements de terrain » & « Inondations », une étude géotechnique sera réalisée préalablement à la phase de travaux de construction des éoliennes, afin de confirmer l'absence de cavité(s) au

droit des éoliennes et des postes de livraison et de déterminer l'importance des fondations.

En cas de vent fort, les machines se mettent à l'arrêt. Par ailleurs, la qualité de réalisation des fondations sera certifiée par un bureau de contrôle et de certification français. Si toutefois les conditions climatiques devenaient problématiques, les éoliennes sont équipées d'un système de détection qui arrête automatiquement le mouvement du rotor. Enfin, chaque éolienne sera équipée d'un système anti-foudre (paratonnerre, cage de faraday, mise à la terre).

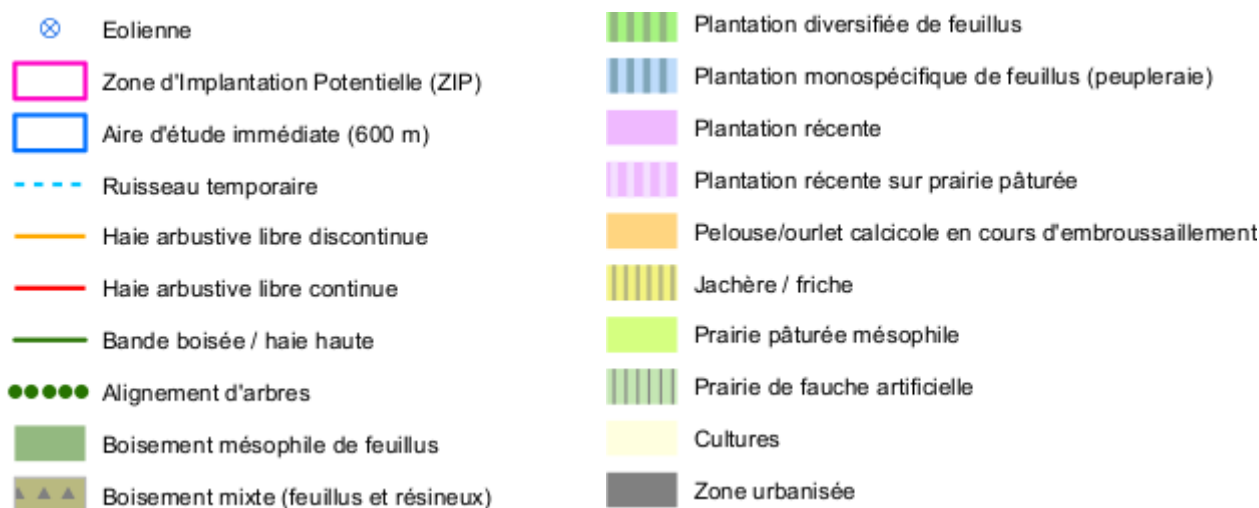
Milieu Naturel

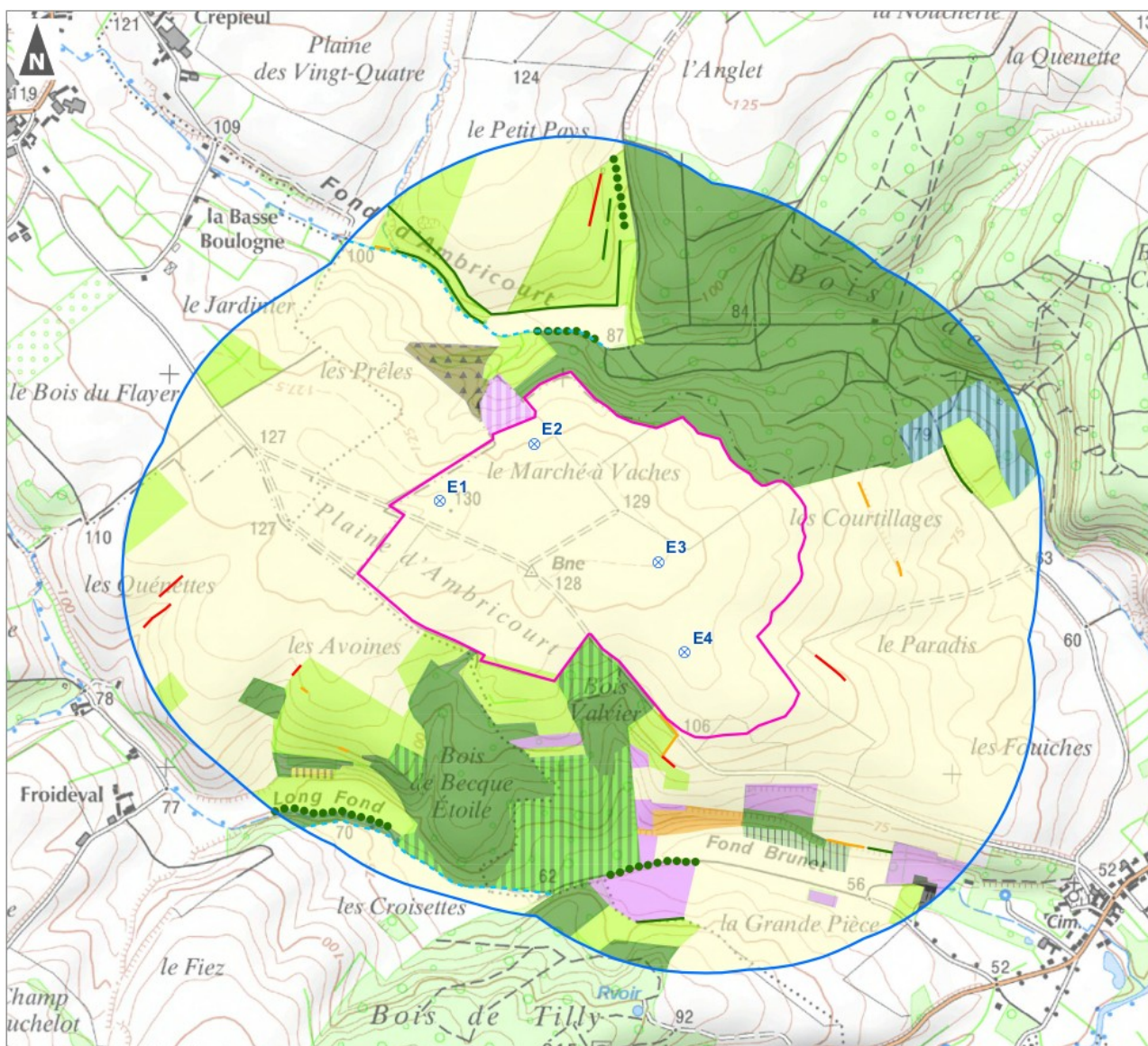
Les habitats naturels rencontrés dans la ZIP et l'aire d'étude immédiate sont en grande majorité dominés par la grande culture, et donc fortement anthropisés. Globalement, les enjeux floristiques sont très faibles (parcelles cultivées) même faibles (chemins enherbés).

Impacts possibles et mesures à prendre :

L'impact du projet éolien sur la flore et les habitats devrait être faible voire très faible, du fait de la grande dominance des cultures agricoles sans intérêt floristique. L'intégralité des éoliennes et des chemins d'accès sera implantée dans des parcelles cultivées ou le long de chemins agricoles, ne présentant pas d'intérêt écologique. L'impact sur la flore et les habitats naturels sera donc faible. De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne devrait être mise en place.

Carte Implantation des éoliennes au regard des habitats naturels :





Faune (oiseaux)

La ZIP est en quasi-totalité occupée par des grandes cultures fréquentées par une avifaune globalement commune, en notant toutefois, la présence de quelques espèces d'intérêt patrimonial. On note cependant la présence du « Bois de Crépy » au nord du site et d'une petite vallée boisée et bocagère au sud. L'aire d'étude immédiate est également fréquentée par quelques rapaces, et, ce, presque tout au long de l'année, certains étant assez rares à l'échelle régionale à l'instar des busards (Saint-Martin et des roseaux). La ZIP est un site de nidification

probable pour le Faucon crécerelle, la Buse variable et possible pour le Busard Saint-Martin.

Les enjeux pour la faune (oiseaux) pourraient être qualifiés de :

Faibles pour la plaine agricole, territoire de chasse pour les rapaces et zone de stationnement temporaire pour certaines espèces,

Modérés en lisière et en périphérie des boisements et zones bocagères,

Forts au niveau des zones prairiales, boisées et arbustives qui sont les plus attractives pour l'avifaune.

Impacts possibles et mesures à prendre :

Toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou contre des chemins agricoles. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées.

Les mesures suivantes devraient être prises afin de diminuer l'impact du projet sur l'avifaune :

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de 31 mars au 31 juillet.

Un suivi des busards lors de chaque suivi environnemental réglementaire devrait être réalisé et une participation annuelle au financement d'une association naturaliste œuvrant pour la protection des nichées de busards ou à défaut, une participation financière à un centre de soins de la faune sauvage sera mise en place. Selon la loi et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, le projet sera soumis à un suivi de la mortalité, mutualisé avec celui concernant les chiroptères.

Chiroptères (chauves-souris)

Parmi les 5 espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate, 4 possèdent une vulnérabilité modérée à très forte : la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Sérotine. De ce fait, ces espèces présentent un risque de collision.

Les enjeux concernant les chauves-souris devraient être qualifiés de :

Faibles pour la plaine agricole et les chemins enherbés, zones de chasse et de déplacement très occasionnels,

Modérés en lisière et en périphérie des boisements et zones bocagères, zones de déplacement des chauves-souris,

Forts au niveau des zones prairiales, boisées et arbustives où l'activité (chasse, déplacement) est importante. La diversité spécifique y est la plus importante.

Impacts possibles et mesures à prendre :

La première mesure a été de positionner les mâts des éoliennes le plus loin possible des boisements et des haies.

Mais 2 éoliennes (E2 & E4) restent trop proches (à des distances de 110 et 145 mètres des lisières forestières).

Bien que l'activité soit faible en altitude, un bridage de précaution devrait être mis en place en fin de période de parturition et durant la première moitié du transit automnal.

L'étude en lisière de la haie à proximité de E2 a montré une augmentation de l'activité de début juin à fin octobre. Cette éolienne devra donc être bridée sur cette période. Outre les suivis de mortalité imposés par le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, un suivi en nacelle sera effectué via la pose d'un enregistreur longue durée dans les 2 éoliennes les plus proches des lisières.

Autres faunes (mammifères, batraciens, reptiles & insectes)

Aucune espèce d'insecte protégée n'a été rencontrée.

Aucune espèce d'amphibien n'a été inventoriée sur l'aire d'étude immédiate.

Aucune espèce de reptiles n'a été rencontrée et les habitats en place sont peu propices.

Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) protégée n'a été rencontrée, les étendues de cultures agricoles sont peu favorables à l'accueil d'une grande diversité de mammifères sur la ZIP.

Milieu Humain

Contexte démographique et habitat

Le territoire des communes de l'aire d'étude immédiate est majoritairement occupé par des terres agricoles, qui représentent plus de 80 % des territoires communaux.

Les boisements/forêts sont également bien représentés sur le territoire et représentent plus de 30 % des territoires communaux.

Les zones urbanisées sont plus restreintes, caractéristiques des zones rurales et représentent environ 7 % des territoires communaux sur les communes de Teneur, Ambricourt et Crépy. A Tilly-Capelle, la zone urbanisée est inférieure à 25 ha.

Les logements sont constitués exclusivement de maisons individuelles dans les communes de l'aire d'étude immédiate. On compte 10 % en moyenne de résidences secondaires et un pourcentage semblable de logements vacants. A l'exception de la

commune de Teneur, qui a un taux significativement plus faible de logements vacants.

Santé publique

Aucun impact prévisible du champ électromagnétique ne sera émis par les éoliennes sur les populations, aucune autre mesure n'est donc envisagée.

Infrasons & basses fréquences :

L'Agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale constate bien l'émission de basses fréquences et d'infrasons mais n'arrive pas à établir un lien de cause à effet avec les problèmes sanitaires réels qui touchent certains riverains. Face à ces incertitudes, l'Anses recommande que la puissance sonore des éoliennes soit systématiquement contrôlée avant leur mise en service.

Elle recommande, par contre, de renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens et conseille de mettre à disposition du grand public un état des connaissances régulièrement actualisé.

Vibrations

Les éoliennes étant localisées à plus de 850 m des toutes zones destinées à l'habitation, l'impact sur les riverains est très réduit et limité à la durée du chantier.

Impacts possibles et mesures à prendre :

L'ensemble des entreprises travaillant sur le chantier devrait mettre en place des engins permettant de réduire au maximum les vibrations. Il est possible de placer des dispositifs anti-vibratoires sous les machines et sous les sièges des engins afin de limiter cette gêne.

Ombres projetées

Les éoliennes du projet auront une vitesse nominale de rotation d'environ 14,4 tours par minute, soit une fréquence de 0,72 Hz, nettement en-dessous du seuil de nuisances indiqué dans les études actuelles. Les impacts des ombres portées sur les habitations ou lieux fréquentés les plus proches (850m) devraient être considérés comme faibles et limités.

Ambiance sonore

Sur la base des conditions rencontrées pendant la campagne de mesures d'état initial, le calcul d'impact acoustique du projet éolien met en évidence :
Une sensibilité acoustique faible en période diurne et faible à modérée en période de soirée et période nocturne.

Impacts possibles et mesures à prendre :

La nécessité d'envisager à ce stade la mise en œuvre de plans de fonctionnement ajustés à la période considérée et à la direction du vent. Ceci sera à vérifier in situ à la suite de mesures de contrôles acoustiques qui devront être menées. Ces mesures permettront également de définir le mode de fonctionnement du parc qui permettra de satisfaire au respect réglementaire dans toutes les conditions d'environnement, c'est à dire :

- Le respect des seuils réglementaires au périmètre de mesure de bruit de l'installation.
- L'absence de tonalités marquées.

Cadre de vie

La construction du parc générera un trafic important, avec des mouvements de camions répartis sur 6 à 10 mois.

Le démantèlement du parc générera quant à lui un trafic également conséquent de camions, avec des mouvements répartis sur 4 à 6 mois. Les effets du chantier sur la circulation seront localisés et limités dans le temps à la durée du chantier.

La fréquentation du site par les véhicules de maintenance, les touristes et les riverains ne devrait avoir qu'un faible impact sur le trafic actuel pendant la phase d'exploitation.

La construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de 6 à 10 mois au cours desquels seront réalisés les travaux de terrassement et les fondations en béton, les raccordements électriques et le montage des éoliennes.

Impacts possibles et mesures à prendre :

Les convois de transport exceptionnel devront être organisés suivant la réglementation en vigueur. Les éventuels obstacles présents sur le parcours devront être déplacés puis remis en état à l'identique. Les chaussées empruntées devront être nettoyées si elles sont salies par les engins du chantier, afin de ne pas perturber la circulation. En outre, les voiries devront faire l'objet d'un état des lieux au démarrage des travaux et devront être remises en état après le chantier en cas de détérioration.

Les populations environnantes devront être informées du déroulement des travaux par un affichage. De plus, des panneaux de signalisation devront être installés pendant la phase de chantier à proximité de la zone de travaux.

Les travaux sur site devront être réalisés de jour.

Production de déchets

Impacts possibles et mesures à prendre :

Dès le début du chantier, la société d'exploitation devra se rapprocher des collecteurs et éliminateurs adaptés au type de déchets afin d'organiser les modalités de la collecte et du traitement. Des zones spécifiques au stockage des déchets devront être aménagées afin de faciliter le tri des déchets. Elles devront être balisées, rangées, propres et situées au plus loin des zones sensibles. Ces aires devront comprendre différentes bennes pour le bois, les métaux, les déchets inertes, les déchets industriels banals et les déchets dangereux. Le nombre de bennes et le type de déchets collectés devra évoluer selon les phases du chantier.

En fin d'exploitation, le parc éolien et ses équipements annexes devront être démantelés selon la réglementation en vigueur (arrêté du 22 juin 2020). Les éoliennes devront être démontées, le site devra être débarrassé des équipements liés au projet et le terrain devra être restitué à son usage initial ou à un autre usage approuvé. Ces déchets devront faire l'objet d'un tri à la source et d'opérations de valorisation-matière à chaque fois que cela est possible. Les travaux devront respecter les articles 20, 21 de l'arrêté du 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 : les déchets devront être triés et recyclés. Dans les autres cas, les déchets devront être envoyés vers les filières adaptées.

Activités socio-économiques

Agriculture et élevage

On recense 24 exploitations agricoles sur le territoire des communes de l'aire d'étude immédiate.

Impacts possibles et mesures à prendre :

Les chemins ruraux utilisés pour l'accès aux éoliennes pourront toujours être empruntés par le public, et notamment par les agriculteurs. Quant à l'entretien des abords de l'éolienne et des chemins d'accès, il devra être assuré sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Activités économiques et collectivités locales

La récente Communauté de communes du Ternois, « Ternois com, Terre d'avenir », créée en 2017, résulte de la fusion de plusieurs intercommunalités : L'ex-Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois est le reflet d'un territoire à dominante rurale et artisanale, qui possède une économie basée sur quelques grands secteurs d'activité. C'est également depuis peu un Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

L'ancien territoire de la Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois est essentiellement agricole, 81% du sol est mis en valeur par les agriculteurs. Les activités agricoles principales sont l'élevage, la production laitière et la culture (blé, maïs, betteraves...).

Le développement du tissu industriel éolien constitue également pour cette région une opportunité d'implanter sur leurs territoires des activités nouvelles (activités d'ingénierie et de construction).

Le fonctionnement du parc éolien est prévu pour 20 à 25 ans environ. Il doit générer des retombées fiscales car, exploiter l'énergie éolienne constitue une activité industrielle, soumise de fait à la fiscalité. Des retombées économiques découlent donc d'un parc éolien et seront versées aux collectivités concernées par les installations. L'impact de la filière sur les activités industrielles, commerciales et artisanales devrait être positif et durable.

Réseaux et servitudes

Réseau routier

A l'échelle de la ZIP et ses alentours, les principaux axes routiers à considérer sont les suivants :

- La RD 104 (1 300 véhicules/jour) à l'ouest de la zone ;
- La RD 9 (200 véhicules/jour) au sud de la zone ;
- La RD 343 (2 100 véhicules/jour) à l'est de la zone ;
- La RD 71 (260 véhicules/jour) au nord de la zone.

Les autres voies routières qui empruntent l'aire d'étude immédiate sont des chemins agricoles.

Infrastructures et réseaux de télécommunication

Aucun réseau de transport d'électricité et/ou gaz n'est à signaler à proximité de la ZIP.

Radars

L'emprise du projet se situe à plus de 30 km des côtes, et La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord indique que ses radars sont situés « au-delà des 30 km ».

Impacts possibles et mesures à prendre :

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire.

Pour répondre à cela, les mesures de correction devraient être prises, une fois l'intervention réalisée, l'impact des éoliennes sur la réception devra devenir nul. Le chantier n'aura aucun autre impact sur les réseaux et servitudes.

Utilisation rationnelle de l'énergie

Plusieurs études démontrent que les éoliennes installées dans des secteurs de vent exploitables remboursent leur consommation énergétique en moins d'un an, et ce même sur les sites moins venteux.

Milieu Paysager, patrimonial et touristique

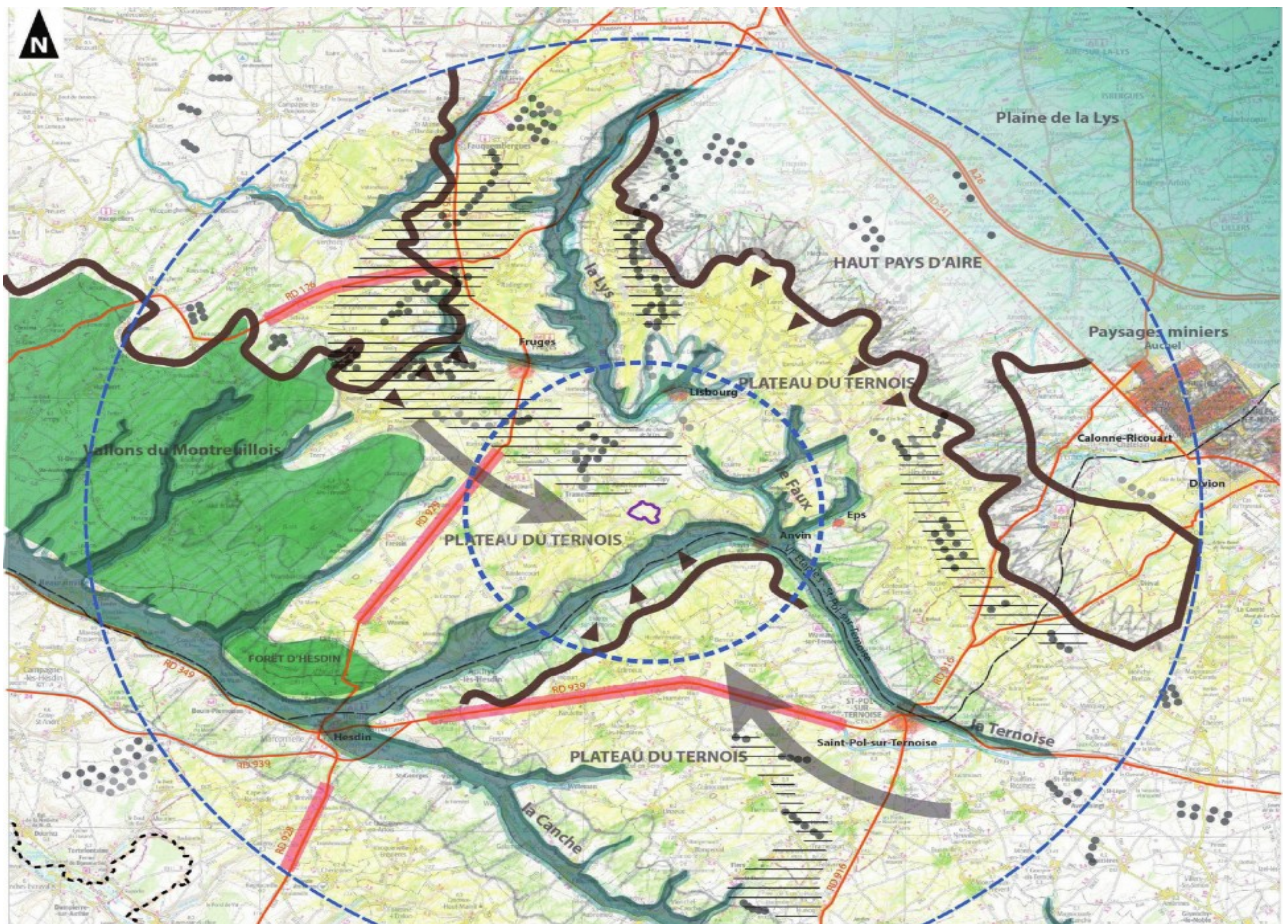
Selon les documents de cadrage (Atlas régional des paysages du Nord-Pas-de-Calais 2005 - Schéma Régional Eolien (SRE) 2012 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Ternois 2016) la zone d'implantation potentielle se situe dans une zone favorable à l'éolien, au sein d'un pôle de densification.

Il existe des zones de sensibilités proches à prendre en compte dans la définition du projet et à considérer dans l'analyse des impacts. Les contraintes référencées sont liées au passage de la vallée de la Canche au sud de l'aire d'étude éloignée et son affluent (la Ternoise) en contact avec la zone d'implantation potentielle, ainsi que la définition de cônes de vue depuis des édifices patrimoniaux particuliers (châteaux de Wamin, Hesdin et Bomy, et église d'Heuchin).







Le grand paysage










Les unités paysagères et les paysages emblématiques

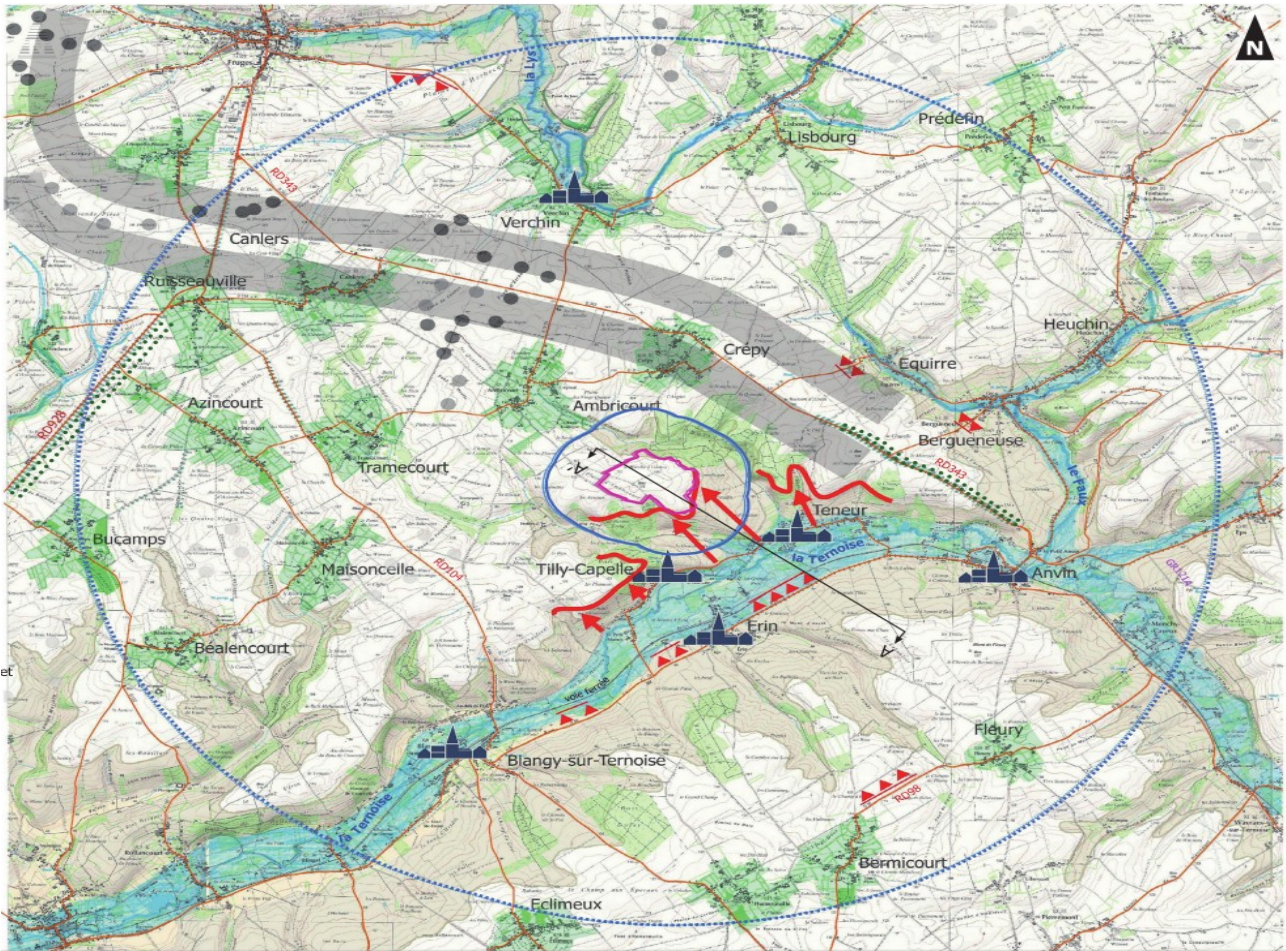
La zone d'implantation potentielle est située dans l'ensemble régional des paysages du Ternois. Elle s'inscrit plus particulièrement sur le rebord des plateaux du Ternois, en limite avec la vallée de la Ternoise.



**Sensibilités du paysage
à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**









-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Paysages montreuillois isolés du plateau
-  Fonds de vallées : vues limitées par le relief
-  Descente vers la plaine de la Lys : paysages séparés du plateau

-  Plateau du Ternois : exposition aux différents parcs éoliens
-  Belvédères naturels : perception globale du plateau
-  Séquences routières ouvertes sur le plateau
-  Principaux ensembles éoliens
-  Directions du relief, axes de perception
-  Eolienne existante
-  Eolienne en projet (accordée ou en instruction)
-  RD 126 Principales routes
-  A 26 Autoroute



Sensibilités du paysage à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Fonds de vallée
-  Versants de vallée (limite : cote 100)
-  Villages et leur couronne bocagère

-  Principaux axes en prise visuelle avec le projet
-  Perception en contreplongée depuis les vallées
-  Perception en hauteur depuis les balcons
-  Distance de la vallée au rebord du plateau : enjeu lié au rapport d'échelle entre versant et éoliennes
-  Silhouette des villages en covisibilité possible avec le projet
-  Eoliennes construites
-  Eoliennes accordées / en instruction
-  Lignes structurantes de l'ensemble éolien de Fruges suivant l'axe de la RD 343

Les deux cartes précédentes illustrent bien la zone d'implantation dans les paysages.

Le patrimoine et le tourisme

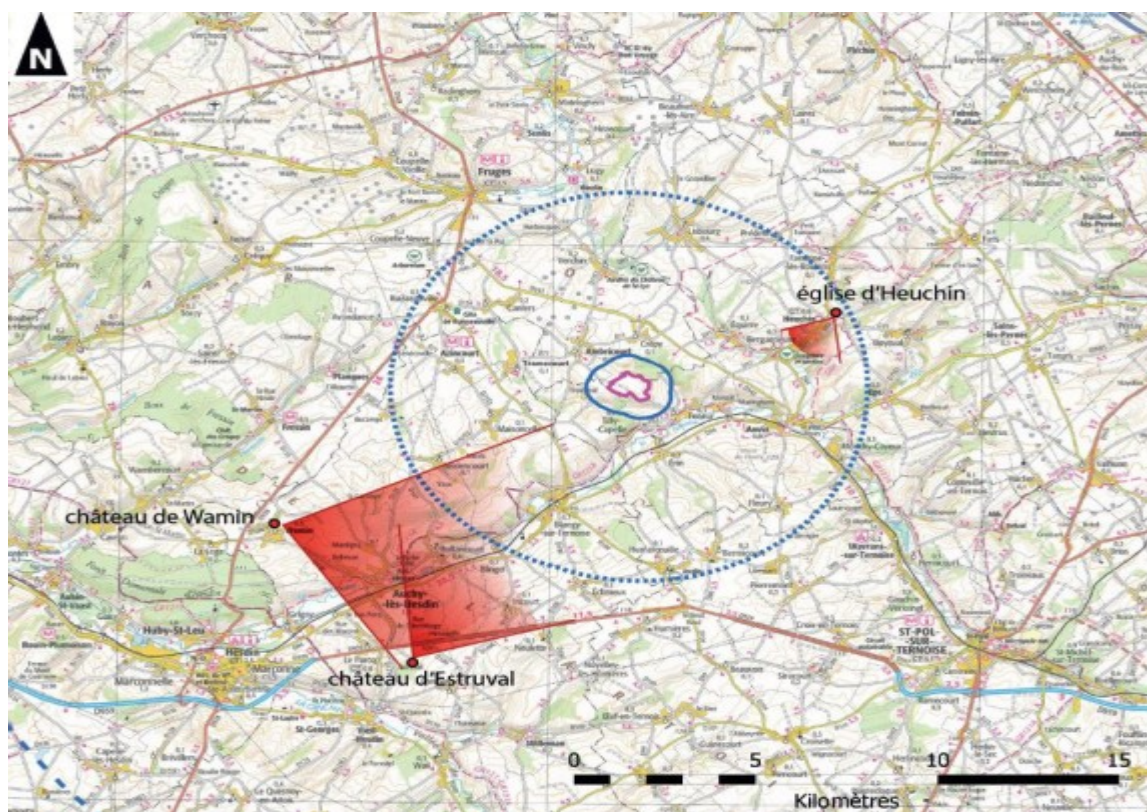
8 édifices protégés sont inventoriés dans l'aire d'étude rapprochée (6km). L'édifice le plus proche concerne l'ancien presbytère de Teneur. Dans l'aire d'étude éloignée (20km), 52 édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont recensés. 12 lieux protégés au titre des Sites dans l'aire d'étude éloignée, sur Hesdin, Bomy, Renty, Ligny-sur-Canche, et autour du bassin minier.

Le territoire d'étude comporte huit biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (beffroi de l'Hôtel de ville d'Hesdin et terrils du bassin minier).

Le territoire d'étude comporte, parmi les éléments de patrimoine archéologique, les vestiges du château du Vieil Hesdin. Les châteaux du Ternois, les églises des vallées et plateaux, le champ de bataille d'Azincourt font partie du patrimoine particulier.

Face au développement de projets éoliens dans le département, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Pas-de-Calais a fait réaliser une étude pour déterminer des cônes de vue à préserver, dans le territoire d'étude du projet, les châteaux de Wamin et d'Estruval (à Vieil-Hesdin), ainsi que l'église de Saint-Martin à Heuchin (mais de courte portée).

Carte illustrant l'étude des cônes de vues concernés :



Tourisme

Le site historique de la bataille d'Azincourt et son centre d'interprétation constituent la principale attraction du plateau du Ternois.

La communication touristique est axée d'une part sur des monuments historiques - beffroi et hôtel de ville d'Hesdin, château de Wamin, château de Bours, abbaye de Belval et château de Cercamp et d'autre part sur les grands sites naturels de la Canche et de la Ternoise pour les activités de loisirs « nature ».

Impacts

Sur l'ensemble des photomontages réalisés, 8 révèlent un impact moyen, 36 un impact faible et 14 un impact nul. A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et de l'aire d'étude éloignée, aucun impact fort n'a été relevé.

Accompagnement

Le projet porte sur l'aménagement de sentiers pédestres sur la commune de Teneur :

- la plantation de +/- 500 mètres de haies bocagères (merisiers à grappes, viorne obier, houx commun, troène d'Europe, prûnelier, genêt à balai), l'entretien des végétaux pendant 5 ans. Les plantations visent à compléter des sections manquantes (8 500 € HT) ;
- la fourniture et pose d'une passerelle en bois pour assurer le passage d'un cours d'eau (7 000 € HT) ;
- la fourniture et pose de 4 panneaux d'information (énergies renouvelables) (7 000 € HT) ;
- la fourniture et pose de 6 panneaux de signalisation/direction (5 000 € HT) ;
- la réfection et création d'environ 750 m de sentiers pédestres (Pied-sente, Tour de l'église, ruelle Saint-Augustin et chemin des Pêcheurs) (pour un total de 67500 € HT).

Effets cumulés

Milieu physique

Compte tenu de la distance avec les projets les plus proches, aucun effet cumulé n'est à envisager.

Milieu naturel

Les effets cumulatifs devraient plus importants au niveau du plateau agricole pour les limicoles mais très faible au sein de l'aire d'étude éloignée (20 km) et sont sans conséquence pour le reste de l'avifaune et des chiroptères.

Milieu humain

Les impacts résiduels relatifs au milieu humain recensés dans le cadre de la présente étude d'impact devraient être faibles ou négligeables.

Milieu paysager, patrimonial et touristique

La compacité du projet à quatre éoliennes occasionne un d'effet de cumul éolien global plutôt faible.

Identification des dangers et analyse des risques associés

- Sismicité ;
- Mouvements de terrain (aléas glissement de terrain, cavités souterraines, Aléa retrait-gonflement des argiles) ;
- Foudre ;
- Vents violents ;
- Incendies de forêts et de cultures ;

- Inondations.

Les enjeux à protéger

Les enjeux dans le périmètre de 500 m autour des aérogénérateurs concernent :

- les chemins agricoles ;
- le circuit pédestre 'Sentier des Courtilages' au départ d'Ambricourt et à environ 65 m des éoliennes E1 et E3, les plus proches.

Analyse des risques

Les retours d'expérience de la filière éolienne française et internationale permettent d'identifier les principaux accidents suivants :

- Effondrements de l'éolienne ;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité : incendie du poste de livraison, incendie de l'éolienne et infiltration de liquides dans le sol.

Les scénarios qui devraient faire l'objet d'une étude détaillée sont les suivants :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace ;

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- l'exploitant respecte la réglementation en vigueur,
- les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Impacts négatifs

Sur le plan environnemental, les impacts les plus importants sont exercés sur la faune, surtout les oiseaux et les chiroptères, sur le paysage et en moindre mesure sur le patrimoine.

Le milieu humain est concerné, par les impacts sonores surtout et les désagréments d'un chantier d'une durée de 6 à 10 mois au minimum. Il sera affecté également sur le plan visuel du paysage et les effets sur le patrimoine.

Un accompagnement uniquement ciblé sur la commune de Teneur, qui néglige les communes environnantes.

Impacts positifs

L'accompagnement sur la commune de Teneur pour l'amélioration dans le domaine environnemental et touristique.

Le développement économique qui devrait découler de ce projet.

Les retombées fiscales qui profiteront aux collectivités du territoire concerné.

V - ENJEUX

Les enjeux sont d'ordre, économiques, patrimoniaux et environnementaux.

Sur le plan économique, les activités économiques de la zone étant essentiellement agricoles, l'apport des éoliennes amènera une petite diversification du tissu économique.

Sur le plan patrimonial, dans le projet les cônes de vues concernés sur des sites classés UNESCO, semblent être peu impactés et ne devraient que peu souffrir de cette implantation.

Sur le plan environnemental, les enjeux sont plus nombreux, notamment en ce qui concerne la faune, la flore étant moins impactée, le milieu humain peut également être également touché par ces installations.

VI – CONCERTATION

L'information de la population de Teneur a été initiée, à la fois par la mairie de manière précoce, en amont par un bulletin municipal. Le porteur du projet a, également, proposé une concertation dans la commune et a fortement communiqué sur celle-ci, au moyen de flyer distribué dans les boîtes postales des habitants de Teneur.

Dans les communes avoisinantes, quatre fascicules d'information expliquant l'avancée du projet ont été déposés, en plusieurs exemplaires, dans les mairies. Les deux rencontres d'information, avec le chargé de mission ENERTRAG, ont fait également l'objet d'une publicité dans ces communes

VII – AVIS DE LA MRAe

L'avis de la MRAe a reçu un mémoire en réponse du porteur de projet, ces réponses ont été intégrées dans le précédent avis de la MRAe.

Ces réponses n'apportent pas toujours les éléments demandés par la MRAe, et ne permettent pas non plus de s'assurer de la prise en compte des recommandations.

Pas de réponses précises pour les distances par rapport au bois et donc aux oiseaux et chiroptères

*Tous les impacts résiduels sont qualifiés de faibles ou nuls sur les monuments.
La réponse fait état de la végétation mais elle ne masque plus vraiment en hiver*

Demands de réévaluer à la hausse l'impact du projet sur le paysage.

Les demandes d'études complémentaires ne sont pas vraiment prises en compte par le pétitionnaire et ne reçoivent pas de réponses vraiment satisfaisantes

Au sujet de l'étude sur la saturation, et l'analyse des impacts sur les communes proches et les mesures d'évitement possibles

Les précisions apportées sur ces sujets sont plutôt complètes et répondent bien aux problématiques posées.

En revanche, ce qui concerne les demandes d'accompagnement pour les communes les plus impactées et les phénomènes de saturation à Ambricourt, elles ne reçoivent pas vraiment de réponses précises.

Les réponses apportées aux recommandations suivantes qui relèvent du suivi environnemental et du devenir des terres excavées sont satisfaisantes, mais pour les enjeux concernant les oiseaux et les chauves souris, il eut été pertinent de reprendre les informations dans le résumé non technique.

L'autorité environnementale recommande de :

- déplacer les éoliennes E2 et E4 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats 5 ;

Le pétitionnaire fait référence à des études diverses sur ces sujets qui corroborent ses choix de distances, alors que tout le long de ce dossier il se réfère au guide Eurobats, cela semble un peu étonnant. Il a cependant ajouté un plan de bridage des éoliennes pour répondre à cela.

Toutes les recommandations suivantes concernant la protection des oiseaux et des chauve-souris reçoivent des réponses satisfaisantes ensuite.

Les recommandations d'étude sur les parcs déjà installés, pour les espèces les plus sensibles ainsi que pour les oiseaux et les chauves souris ne sont pas réellement prises en compte : les réponses sont parcellaires et aucune information n'est donnée sur le fait d'implanter des éoliennes à moins de 200 mètres des boisements.

Les mesures acoustiques demandées seront effectuées conformément à l'article 2.3 de l'arrêté du 22 juin 2020, ENERTRAG se doit de réaliser des mesures acoustiques post-installation.

VIII – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E21000091/59 en date du 18 octobre 2021, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Madame Chantal URBAIN pour conduire l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Teneur.

Actions menées avant l'enquête :

Études des différents textes sur l'installation d'éoliennes.

Prise de contact téléphonique, le 19 octobre 2021 avec la personne référente en charge de ce dossier à la préfecture : Madame Laura Przybylski qui me transmet des informations sur les heures d'ouverture de la Mairie de Teneur et sur le porteur de projet.

Retrait du dossier à la préfecture le 20 octobre 2021.

Prise de contact téléphonique avec la secrétaire de la mairie de Teneur afin d'obtenir un rendez vous avec Monsieur le Maire. Une rencontre est arrêtée le 22 octobre à 10 h 30.

Au cours de ce rendez-vous, Monsieur le Maire m'a expliqué la genèse du projet : des installations d'éoliennes sont réalisées tout autour de sa commune, mais avec aucun retour positif pour celle-ci, ce qui l'a conduit à envisager favorablement ce projet. Je lui ai demandé d'aller sur le site prévu pour l'installation de ces éoliennes, afin de mieux comprendre le contexte, et nous avons visité le site. Nous avons également évoqué les aspects pratiques de la tenue des permanences de l'enquête, ainsi que les conditions requises par le respect des consignes imposées par la pandémie.

Madame Przybylski m'a informé, le 25 octobre avoir communiqué, avec l'accord de Monsieur le Préfet, mes coordonnées téléphoniques à la chargée de mission de la société ENERTRAG, celle-ci m'a téléphoné me demandant un rendez vous. Celui-ci a été fixé après plusieurs tentatives infructueuses au mardi 23 octobre à la Mairie de Teneur, à 13 h avant la permanence (cf compte-rendu de la rencontre en annexe).

La publicité :

Les habitants des communes concernées ont été informés avant l'enquête publique par l'affichage légal de l'avis d'enquête.

Les certificats d'affichage des cinq communes appartenant à la zone immédiate figurent en annexe. La publicité dans les 32 communes de la zone

rapprochée a été constaté par huissier, à raison de quatre constats durant la période d'affichage prévue pour celle-ci.

Publication dans les journaux régionaux

- Première parution le 29 octobre 2021 dans La Voix du Nord et Terres et territoire
- Seconde parution le 19 novembre 2021 dans le mêmes journaux

L'information numérique :

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Pas de Calais, à l'adresse suivante www.pas-de-calais.gouv.fr dans la rubrique « Publications » - Consultation du public – enquête publique - éoliennes – Société ENERTRAG TERNOIS TENEUR S.C.S – Teneur, dès le premier jour de l'enquête.

Ce même dossier est également consultable en mairies de Ambricourt, Anvin, Avondance , Azincourt, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Crépy, Eclimeux, Eps, Equirre, Erin, Fleury, Fruges, Heuchin, Humeroeuille, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Pierremont, Planques, Prédefin, Rollancourt, Ruisseauville, Tilly-Capelle, Tramecourt et Verchin

Le public a eu la possibilité de faire ses remarques par internet à l'adresse mentionnée dans l'avis au public, conformément à l'arrêté.

Le commissaire enquêteur considère que l'information de la population dans communes avoisinantes a été réalisée par le dépôt de 4 fascicules dans les mairies depuis 2018 signalant les deux séances d'information tenues en mairie de Teneur. les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique, notamment dans les journaux retenus et le site dématérialisé, ont été respectés.

Ouverture de l'enquête :

Désignée en qualité de commissaire enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête et paraphé le registre d'enquête à l'ouverture de l'enquête.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'enquête s'est ouverte le lundi 15 novembre 2021.

Mise à la disposition du public :

Un exemplaire intégral et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la Mairie de Teneur le mardi de 17 h 30 à 19 h 30, le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Le dossier complet a été également, mis à disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais – service des installations classées - rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les lieux et la période :

L'enquête publique s'est déroulée sur la commune de Teneur du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Teneur :

Le lundi 15 novembre 2021 de 14 h à 17 h.
Le mardi 23 novembre 2021 de 14 h à 17 h
Le vendredi 26 novembre 2021 de 9 h à 12 h
Le jeudi 9 décembre 2021 de 14 h à 17 h
Le mercredi 15 décembre de 14 h à 17 h.

Déroulement des permanences :

La première permanence s'est tenue à la mairie de Teneur dans la salle des conseils, sur un bureau, face à l'entrée dans des conditions correctes y compris sur le plan sanitaire, un poste informatique était mis à disposition du public pour consulter également, le dossier en version numérique.

Première permanence : une seule visite de Monsieur De Lamine, ancien maire de la commune. qui souhaitait consulter sur le dossier papier la localisation du site retenu, avec un souci de vue paysagère. Il n'a pas souhaité s'exprimer dans le registre.

La deuxième permanence s'est tenue à Teneur : Une personne s'est présentée à 14 h 25 Monsieur LENOIR. Trois autres personnes se sont présentées ensemble à 15 h Messieurs DUQUESNOY, habitant Saint-Pol-sur Ternoise, propriétaire de terrains et de bois sur la commune de Teneur, FENET, habitant Azincourt membre de

l'association «Vent de champ de bataille» et GRIOCHE habitant Sainte-Austreberthe, membre de l'association Sites et Monuments. Monsieur Duquesnoy viendra déposer une observation lors d'une prochaine permanence.

La troisième permanence s'est déroulée dans les mêmes conditions.

A l'ouverture de celle-ci, deux personnes Messieurs Lalik et Jolda, habitant Équirre, sont venus se renseigner sur la localisation du site par rapport à leur commune.

A 10 h 05, Mesdames Floury et Kmiécik venant de Ligny Lès Aire de l'association «Pour l'avenir de nos campagnes» sont venues exprimer oralement leur opposition au projet et doivent s'exprimer sur l'adresse dédiée à la préfecture.

A 11 h, Monsieur Lacraberie Hugues d'Équirre s'est présenté pour expliquer oralement, par courtoisie, les raisons de son opposition au projet en spécifiant qu'il utiliserait aussi l'adresse numérique.

La quatrième s'est tenue à la Mairie de Teneur dans les mêmes conditions.

Quatre visites ont eu lieu : Monsieur Duquesnoy, déjà venu le 23 novembre, qui dépose une observation sur le registre et un courrier, Monsieur Pascal Decofour de Bergueneuse, Monsieur Fenet, qui est venu aussi le 23 novembre et Madame Lenoir d'Équirre, tous trois venant déposer un courrier à joindre au registre.

La dernière permanence a reçu la visite de trois personnes qui ont toutes déposé des documents à joindre au registre : Madame Lefebvre de Gouy, Monsieur Grioche qui a voulu commenter le dossier déposé, Monsieur Evrard qui était porteur d'une lettre de Madame Ibos-Marquant ainsi que d'un courrier en son nom.

Le conseil municipal de Teneur a voté favorablement pour ce projet le 22 novembre 2021.

Après plusieurs appels téléphoniques et trois courriels de requête pour obtenir les avis des conseils municipaux des communes concernées par la demande de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, il s'est avéré qu'aucun autre avis que celui de Teneur n'est parvenu en préfecture.

Il n'y a eu aucun incident et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

IX – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors de la première permanence, à 16 h 45, Monsieur De Lamine, habitant de la commune et ancien maire qui s'est exprimé oralement.

Pendant la deuxième, Monsieur LENOIR Philippe demeurant à Équirre a déposé une observation dans le registre.

A 15 h, Messieurs DUQUESNOY qui dépose un courrier à joindre au registre et habitant Saint-Pol-sur Ternoise, propriétaire de terrains et de bois sur la commune de Teneur, Patrick SENET, habitant Azincourt, membre de l'association «Vent de champ de bataille» et GRIOCHE Yves habitant Sainte-Austreberthe, membre de l'association Sites et Monuments, ont tous exprimé oralement leurs oppositions au projet. Monsieur Duquesnoy viendra déposer une observation lors d'une prochaine permanence.

Lors de la troisième permanence, plusieurs personnes se sont présentées, seul Monsieur Jolda a écrit une observation sur le registre, Mesdames Floury et Kmiécik venant de Ligny Lès Aire de l'association «Pour l'avenir de nos campagnes» ont simplement déposé une brochure de la Coordination nationale chiroptères SFPEM en exprimant oralement leurs oppositions au projet.

Pendant la quatrième permanence, quatre personnes se sont déplacées, Monsieur Duquesnoy venu écrire son observation sur le registre, joignant un courrier avec des cartes, Monsieur Decofour, Monsieur Fenet et Madame Lenoir qui ont déposé un courrier à joindre au registre.

Enfin la dernière permanence a permis l'expression de Madame Levebvre de Gouy, Monsieur Yves Grioche, et Monsieur Evrard Frédéric qui ont déposé respectivement un courrier, un dossier d'étude du projet et deux courriers dont un émanant d'une personne qui a confirmé ce dépôt sur l'adresse électronique préfectorale.

Un courriel est arrivé le samedi 20 novembre à l'adresse numérique à la Préfecture : de Monsieur John Mitchell de la commune de Bealancourt, qui relève plus de la remarque générale sur la transition énergétique qu'à propos des installations sur le site de Teneur.

Le 25 novembre deux observations ont été déposées à l'adresse électronique dédiée : Monsieur De Boncourt Alexandre , qui dit son opposition au projet, et Monsieur De Boncourt Nicolas également opposé à ce projet.

Le 26 novembre, Monsieur Jolda a déposé une observation exprimant son opposition sur le registre. Mesdames Floury et Kmiécik venant de Ligny Lès Aire de l'association «Pour l'avenir de nos campagnes» ont exprimé oralement leur opposition à ce projet au nom de la défense de la biodiversité, du patrimoine et du paysage. Elles ont déposé des documents de SPEFM (jointes au registre).

Sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête Monsieur Lacraberie a déposé une observation le 26 novembre 2021.

Le samedi 27 novembre, une observation par aduhays a été notée sur l'adresse de messagerie de l'enquête signalant une opposition au projet.

Le mercredi 9 décembre, une observation envoyée par Monsieur Éric Chabot d'Azincourt, une également adressée par Madame Siobhan Stevens.

Le vendredi 10 décembre, deux observations ont été déposées par Madame Lefevbre de Gouy Yolène et Monsieur Jean Clade Plu.

Le samedi 11 décembre, trois observations de Frédéric Bonello, Julien Blondel, Mélanie Blondel ont été adressées.

Le dimanche 12 décembre deux observations ont été notées sur l'adresse numérique : Monsieur Gambier Marcel de Ficheux et Monsieur Christophe Lagache.

Le lundi 13 décembre, c'est une observation de Mascart Dominique qui est apparue sur l'adresse.

Le 14 décembre, quatre observations à nouveau : Robert de Chabot, Christine Boutin d'Ambricourt, Michel Duru du Château de Créminil et Cohez Vincent association CMNF.

Le 15 décembre, douze messages déposés dont un vide et deux de la même personne : Arnaud Coulon, Willy Gallet Maire de Lisbourg, Geoffroy Fenet, Hélène Boulet, Arnaud Petit, Sébastien Saitzek, Marie-Laure Ibos-Marquant, Alexandra Steegmans, Pierre Meyer (deux messages), Linda Meyer,

X- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête publique, 33 observations ont été recueillies sur l'adresse du site préfectoral, trois sur le registre de l'enquête, et 9 courriers ont été déposés pendant les permanences. Aucun courrier n'a été adressé à la Mairie de Teneur siège de l'enquête.

Sur la totalité des observations, seules deux d'entre elles, donnent un avis favorable au projet et seulement deux habitants de la commune de Teneur se sont exprimés lors de l'enquête.

Les arguments de refus développés se répartissent en différents thèmes cités dans les observations avec des fréquences très élevées pour trois d'entre eux : La défense de la biodiversité (20 citations), du patrimoine et du tourisme (17 fois), et celle les paysages (15 fois) ce qui démontre une véritable volonté de protection de l'environnement proche pour les personnes qui se sont exprimées. Pour les autres thèmes abordés, leur nombre de citations va de 13 fois à trois fois.

Certaines de ces observations ne concernaient pas réellement le dossier du parc de Teneur, mais faisaient plus état d'un rejet général de l'éolien au niveau régional. Des observations ont été déposées deux fois par certaines personnes, soit sur le registre et sur l'adresse numérique, soit sur l'adresse numérique seule pour des raisons de maîtrise de l'outil numérique.

Récapitulatif de observations recueillies à la mairie de Teneur :

Noms et adresses	Dates	Résumés des observations formulées oralement et sur le registre	Commentaires
De Lamine Teneur	15/11/2021	Demande de localisation précise du site retenu pour l'installation avec un souci de vue paysagère	N'a pas souhaité s'exprimer et n'a pas fait de commentaire.
LENOIR Philippe demeurant à Équirre	23/11/2021	Sur le registre, il demande l'arrêt des projets sur le secteur.	Fait état de la multiplication des éoliennes sur le territoire et leurs nuisances (sonores, sur la biodiversité, sur le paysage
Messieurs DUQUESNOY Saint-Pol, FENET Azincourt et GRIOCHE Sainte-Austreberthe	23/11/2021	Ils ont exprimé oralement leurs oppositions au projet pour la défense de la biodiversité, du paysage et du patrimoine.	Monsieur Duquesnoy a joint des documents émanant de la Fédération de chasse sur l'avifaune.
Messieurs Lalik et Jolda d'Équirre	26/11/2021	sont venus se renseigner sur la localisation du site par rapport à leur commune. Monsieur Jolda a exprimé ses craintes de nombreuses nuisances visuelles et sonores sur le registre	Monsieur Lalik s'est estimé satisfait par la réponse. Monsieur Jolda exprime une vive opposition au projet
Monsieur Decofour de Bergueneuse	09/12/2021	Dépôt de courrier : avis défavorable : paysage saturée, biodiversité en danger, vote négatif dans sa commune pour le projet.	Arguments de refus déjà exprimés
Madame Lenoir d'Équirre	09/12/2021	Est venue déposer un document qui expose son refus : nuisances visuelles, et sonores.	Fait état d'un mât dressé par la société Enertrag sur la commune d'Équirre sans rapport avec le projet.
Monsieur Duquesnoy de	09/12/2021	Exprime son opposition : demande d'une étude plus poussée pour les	L'étude concernerait les éoliennes E2 et E4. Dépôt d'un

Saint-Pol-sur-Ternoise		dégâts sur la biodiversité des éoliennes.	document de la fédération de chasse et d'une carte sur ce sujet.
Monsieur Fenet d'Azincourt	09/12/2021	Exprime des doutes sur le recyclage en fin d'exploitation, souligne les dégâts sur la biodiversité, les nuisances pour les humains (infrasons, câbles enterrés) pollution touristique	Divers arguments contre l'éolien en général et conclusion sur l'étude des impacts peu crédibles car minimisés.

Observations déposées sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

Nom de l'intervenant	Dates	Résumés des observations	Commentaires
John Mitchell	20/11/2021	Proposition de panneaux photovoltaïques, pas d'éolien.	Ne concerne pas le projet de Teneur spécifiquement.
De Boncourt Alexandre	25/11/2021	Opposition au projet : nuisances visuelles, lumineuses, patrimoniales, pour la biodiversité, dégradation des sols	Exprime son opposition à ce projet. Pas de précision de domicile.
De Boncourt Nicolas	25/11/2021	Demande l'utilisation à 50 % de l'éolien et propose une limitation de la consommation.	La remarque est nouvelle mais ne concerne pas uniquement le projet en cours.
Du Hays Charles	26/11/2021	Trop d'éoliennes dans le secteur , pollution visuelle, énergie chère et intermittente	Opposition
Monsieur Lacraberie d'Équirre	26/11/2021	Souligne la densification sur le secteur, ainsi que la taille excessive des éoliennes et leurs nuisances paysagères.	Exprime son opposition au projet.
aduhays@hotmail.co.uk	27/11/2021	Opposition totale au projet pour toutes les nuisances visuelles, lumineuses, paysagères, pour la biodiversité, dégradation des sols.	Le message ne précise pas la provenance géographique dans le territoire concerné par le projet.
Inconnu	27/11/2021	Paysages dégradés, taille excessive, nuisances lumineuses, visuelles et pour la biodiversité, dégradation sols	opposition
Monsieur Éric de Chabot-	09/12/	Opposition au projet :	Annonce un vote de refus

Tramecourt (Azincourt)	2021	patrimoine et tourisme.	au conseil municipal.
Madame Siobhan Stevens (Azincourt)	09/12/ 2021	Refus des éoliennes sur le site de la bataille : tourisme . s'exprime en tant qu'anglaise vivant sur le site.	Fait état du respect dû à ces lieux (comparaison avec la Somme, autre lieu de mémoire).
Madame Yolène Lefebvre de Gouy - Château de Wamin	09/12/ 2021	Opposition : défense du paysage, des chauve-souris et du patrimoine.	
Monsieur Jean Claude Plu Boiry Sainte Rictrude	10/12/ 2021	Opposition totale au projet dans tous les aspects.	Toutes les nuisances sont rappelées.
Monsieur Frédéric Bonello	11/12/ 2021	Opposition : saturation, pollution visuelle, sonore, baisse de l'immobilier..	Pas de précision de domicile
Monsieur Julien Blondel	11/12/ 2021	Refus nouvelle implantation dans les Hauts de France.	Opposition générale à l'éolien : paysage
Madame Mélanie Blondel	11/12/ 2021	Saturation dans la région.	Pas de précision de domicile
Monsieur Marcel Gambier	12/12/ 2021	Refus mais sur la commune de Ficheux (62173)	
Monsieur Christophe Lagache	12/12/ 2021	Opposition : saturation, impacts négatifs, recyclage problématique.	Mise en cause : consultation trop tardive, consultative uniquement.
Dominique Mascart	13/12/ 2021	Opposition : trop d'éoliennes dans les Hauts de France.	Pas de précision de domicile
Robert de Chabot	13/12/ 2021	Oppositions : catastrophes environnementales, économiques, et écologiques	Pas de précision de domicile
Audrey.gymnaste@outlook.fr	14/12	Baisse de l'immobilier	Ficheux
Christine Boutin Ambricourt	14/12/ 2021	Opposition : biodiversité, emprise des voiries, patrimoine, saturation.	Surtout la E3 faune et flore, «espace de respiration» à Teneur
Michel Duru	14/12/ 2021	Opposition : patrimoine architectural	Château de Créminil Estrée Blanche
Cohez Vincent	14/12/ 2021	Étude peu fouillée sur protection des chiroptères.	Opposition, vice-président CMNF
Coulon Arnaud	15/12/ 2021	Avis favorable au projet.	Précise qu'il est concerné par le projet.
Gallet Willy	15/12/ 2021	Avis favorable au projet.	Maire de Lisbourg

Fenet Geoffroy	15/12/ 2021	Écrasement, taille excessive nuisances : patrimoine, paysage, tourisme.	Opposition totale
Boulet Hélène	15/12/ 2021	Zip entre 2 Znieff, emprise foncière, dégradation des sols, pollution visuelle, nuisances santé.	Opposition
Petit Arnaud	15/12/ 2021	Zip entre 2 Znieff, biodiversité paysages abîmés, tourisme et patrimoine affectés, atteintes à la santé, captage d'eau, zone de respiration.	Opposition
Saitzek Sébastien	15/12/ 2021	Saturation, impacts : biodiversité, baisse immobilier nuisances sonores, santé, visuelles.	Opposition
Ibos-Marquant	15/12/ 2021	Confirmation dépôt de courrier par Évrard Frédéric.	
Steegmans Alexandra	15/12/ 2021	Pollution lumineuse, dégradation des sols, saturation, atteintes à la santé	Opposition
Mayer Pierre	15/12/ 2021	Energie peu fiable, atteinte à la biodiversité, dégradation des sols, recyclage hypothétique.	Opposition
Mayer Linda	15/12/ 2021	Nuisances biodiversité et paysages.	Opposition
Mayer Pierre	15/12/ 2021	Message quasiment identique au précédent.	
Steegmans Alexandra	15/12/ 2021	Message quasiment identique au précédent.	
Salomé	15/12/ 2021	Destruction des paysages.	Opposition
de Chabot Robert	15/12/ 2021	Catastrophes économiques, écologiques et environnementales.	Opposition
Mascart Dominique	15/12/ 2021	Énergie chère.	Opposition
Blondel Mélanie	15/12/ 2021	saturation	Opposition

XI- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Après la clôture de l'enquête, le 15 décembre 2021, le commissaire enquêteur a envoyé, à Monsieur le Directeur de S. C. S. ENERTRAG TERNOIS TENEUR, un courrier synthétisant les observations émises et lui demandant des réponses aux questions posées et aux remarques émises. Ce courrier figure en annexe.

Le mémoire en réponse réponse de M. le Directeur de S. C. S. ENERTRAG TERNOIS TENEUR est parvenu le 04 janvier 2022. Par ailleurs, il reprenait dans une longue introduction tous les éléments développés dans le dossier de demande, exposant la place et les réussites de l'éolien dans le monde et en France.

XII – CONCLUSIONS

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance du 3 août 2016 en matière d'information du public.

Le public a été correctement informé du projet et a eu toute latitude pour exprimer ses remarques.

La durée de l'enquête, de trente et un jours était adaptée à la nature du projet et le nombre de permanences s'est avéré suffisant.

Aucun conseil municipal, hormis celui de Teneur, n'a fait parvenir un avis sur la demande d'autorisation environnementale objet de l'enquête publique.

Tilloy les Mofflaines, le 13 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Chantal Urbain